



PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE MÉKINAC

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2020-557

Règlement 2020-557 : Décrétant l'achat d'un camion pour les collectes des matières résiduelles, prévoyant une dépense de 350 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 300 000 \$, remboursable en 10 ans.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le treizième jour d'octobre 2020 à 19 h 30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Mme Julie Ricard

M. Nicolas Hamelin

M. Yvan Hamelin

M. Daniel Beaupré

Mme Suzanne Béland

Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU que le camion pour la collecte des matières résiduelles doit être renouvelé;

ATTENDU que ce conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la population de Lac-aux-Sables, d'acquérir un nouveau camion;

ATTENDU que le coût de cet achat est estimé à 350 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été faits à une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU qu'une copie a été donnée aux élus municipaux au moins 72 heures à l'avance et qu'ils reconnaissent l'avoir lue;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2. TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « *Règlement décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles, prévoyant une dépense de 350 000 \$ et décrétant un emprunt à long terme n'excédant 300 000 \$, remboursable en 10 ans* » et portant le numéro 2020-557 des règlements de la Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables.

ARTICLE 3. OBJET

Le conseil décrète l'achat d'un camion pour la collecte des matières résiduelles décrit à l'estimation préliminaire des coûts de 350 000 \$ préparé par monsieur Patrick Genest le 8 septembre 2020, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

ARTICLE 4. DEPENSE AUTORISEE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans. Le solde excédent ce montant sera affecté à la réserve découlant du règlement # 2010-500.

ARTICLE 6 IMPOSITION DE TARIFICATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe à l'unité à un taux suffisant d'après le nombre d'unité total qui apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Tableau indiquant le nombre d'unités attribuables

Type d'immeuble imposable	#
- Unité avec bâtiment résidentiel	1.0
- Immeubles ayant un code d'utilisation entre 1900 et 1999 ou supérieur à 8130	0.5
- Terrain vacant	0.5
- Immeubles commerciaux	1.5
- Immeubles desservis par 1 100 L	2.0

ARTICLE 7 REPARTITION DES DEPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SIGNATURE

Son honneur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES

MRC DE MÉKINAC

CE 13 OCTOBRE 2020

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné le 8 septembre 2020
Présentation du projet de règlement fait le : 8 septembre 2020
Adoption du règlement d'emprunt : 13 octobre 2020
Avis public pour la tenue de la journée d'enregistrement donné : 26 octobre 2020
Journée d'enregistrement tenue : n/a consultation écrite 2 semaines
Approbation des personnes habiles à voter : 10 novembre 2020
Avis public donné : le 10 novembre 2020
Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement déposé à la séance ordinaire
du conseil municipal : 10 novembre 2020
Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du
territoire en date du : 2 avril 2021
Avis de promulgation donné le : 8 avril 2021

Copie certifiée conforme

À Lac-aux-Sables, ce 8 avril 2021



Manuella Perron, OMA

Secrétaire-trésorière adjointe

Annexe A



Explicatif de l'annexe A - Camion matières résiduelles

Le coût estimé d'un camion de matières résiduelles à chargement latéral est basé sur des contrats qui ont été donnés dans la région, selon des spécificités semblables à celles que nous avons besoins d'estimer.

Cinq contrats donnés ont été sélectionnés sur le SEAO, comptabilisant une moyenne de prix à 300 000\$ avant taxes, donc dépense nette de 315 000\$. Nous estimions que de prévoir 10% de plus pour les imprévus était raisonnable, nous avons donc évalué à un montant total de dépense nette incluant un 10% pour imprévus à environ 346 500\$.

Liste des contrats sélectionnés avant taxes :

MRC des Chenaux	297 450,00 \$
Municipalité Canton Bedford	293 381,10 \$
Ville de Sherbrooke	349 379,02 \$
Municipalité de Saint-Anicet	243 203,02 \$
Municipalité de Bury	316 137,63 \$

Il a donc été proposé pour le projet du 8 septembre 2020 de déterminer un montant prévisionnel de 350 000\$ pour un camion de collecte de matières résiduelles incluant un système automatisé avec bras latéral.

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe


Fiche du règlement



FICHE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

(Pour vous aider à compléter ce formulaire, veuillez consulter le guide)

1 Renseignements généraux							
Nom de l'organisme municipal LAC-AUX-SABLES		Code géographique 35010	Numéro du règlement 2020-557				
2 Identification de l'emprunt et du service de la dette à la charge de l'organisme municipal							
				MONTANT			
Total des dépenses prévues au règlement :				350 000 \$			
À déduire : crédits affectés directement au financement des dépenses							
Subventions confirmées et payées comptant :				+			
Contributions du fonds général, d'autres fonds et des réserves financières :				+ 50 000 \$			
Soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés (voir la section 6) :				+ - \$			
Autres / préciser :				+ - \$			
Total :				- 50 000 \$			
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre :				= 300 000 \$			
À déduire : montants à percevoir après l'approbation de la ministre							
Subventions payées comptant et/ou payables sur plusieurs années :				+			
Autres / préciser :				+ - \$			
Total :				- - \$			
Emprunt à la charge de l'organisme municipal à répartir pour le service de dette ci-dessous :				= 300 000 \$			
Utiliser une ligne par terme prévu au règlement							
Emprunt de :	300 000 \$	Le taux d'intérêt est de :	3.50%	pour une durée de :	10 ans		36 072 \$
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de :			- \$
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de :			- \$
Emprunt de :	- \$	Le taux d'intérêt est de :		pour une durée de :			- \$
Total :	300 000 \$	Service de la dette total annuel à répartir à la section 4 :					36 072 \$
3 Répartition du service de la dette entre les contribuables (%)							
Ensemble de la municipalité	100.00%	+ Riverains		+ Secteur		=	100.00%
4 Fardeau fiscal annuel du contribuable concerné							
A - CHARGE FISCALE LIÉE À L'EMPRUNT POUR LE CONTRIBUABLE MOYEN							
Territoire concerné et mode d'imposition	Répartition à la charge des contribuables (\$)	Assiette totale imposable	Unité moyenne imposable	Charge fiscale du contribuable			
Imposition selon l'évaluation							
Ensemble de la municipalité		255 104 600 \$	126 729 \$	- \$			
Secteur ou riverains				- \$			
Imposition selon la superficie							
Ensemble de la municipalité		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$			
Secteur ou riverains		(en mètres carrés)	(en mètres carrés)	- \$			
Imposition selon l'étendue en front							
Ensemble de la municipalité		(en mètres)	(en mètres)	- \$			
Secteur ou riverains		(en mètres)	(en mètres)	- \$			
Imposition selon une tarification (compensation par unité, compteur, etc.)							
Ensemble de la municipalité	36 072 \$	1 672 (unité, compteur)	1 (unité, compteur)	21.57 \$			
Secteur ou riverains		(unité, compteur)	(unité, compteur)	- \$			
Total du service de la dette :				TOTAL (A)	21.57 \$		
B - FARDEAU FISCAL ACTUEL							
Taxe(s) générale(s) sur la valeur foncière :	taux	0.785 / 100 \$	X évaluation	125 893.00 \$	= 988.26 \$		
Tarification :	eau	344.25 \$	+ égouts	275.19 \$	+ ordures	170.00 \$	= 789.44 \$
Autres taxes, préciser : Taxe camion incendie et sécurité publique					137.49 \$		
TOTAL (B)					1 915.19 \$		
Total du fardeau fiscal :				(A + B)	1 936.76 \$		

5 Disponibilité du fonds général, d'autres fonds et de réserves financières			
L'organisme municipal dispose actuellement des crédits pour un montant de <u>50 000</u> \$ provenant du fonds général, de tout autre fonds et de réserves financières pour l'affecter au présent règlement.			
6 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés			
À compléter si vous utilisez un seul solde disponible de règlements d'emprunt fermés. Si plusieurs soldes disponibles sont utilisés, veuillez compléter l'annexe qui se trouve sur le site du MAMH .			
Numéro du règlement dont l'objet est entièrement terminé : _____			
Montant de l'emprunt financé :	_____ - \$		
Plus l'appropriation des autres sources de financement :	_____ + _____ - \$		
Total du financement permanent :	_____ - \$		
Moins les dépenses affectées à ce règlement :	_____ - \$		
Solde disponible au règlement considéré :	_____ - \$		
Moins la partie déjà affectée à d'autres fins :	_____ - \$		
Moins la partie affectée au présent règlement :	_____ - \$		
Solde disponible résiduel :	_____ - \$		
7 Dépenses engagées			
En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes ou 1063.1 du Code municipal du Québec, le renflouement du fonds général pour les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur du règlement ne doit pas excéder 5 % des dépenses prévues au règlement. Le taux est de 10 % si le règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter.			
En date du <u>18 novembre 2020</u> , la dépense engagée au règlement no <u>2020-557</u> est de _____ - \$			
8 Zone d'intervention spéciale (ZIS)			
À la suite des inondations printanières de 2019, le gouvernement du Québec a décrété une ZIS. L'objet prévu au règlement d'emprunt sera-t-il entièrement réalisé à l'extérieur du territoire d'application de la ZIS? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
Si non, confirmez-vous que les interventions qui seront effectuées à l'intérieur du territoire d'application de la ZIS respecteront les règles particulières prévues par le décret? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			
9 Attestation des renseignements fournis			
Je, <u>Manuella Perron</u> , <u>Ssecrétaire-trésorière adjointe</u> , certifie que les renseignements fournis dans cette fiche sont exacts. (fonction)			
Date	Numéro de téléphone	Poste	Signature :
11 décembre 2020	418-336-2331	198	
Courriel : tresorerie.las@regionmekinac.com			
Documents à transmettre, dans la plupart des cas, pour obtenir l'approbation d'un règlement d'emprunt :			
1) Avis de motion <input checked="" type="checkbox"/>			
2) Extrait du procès-verbal ou résolution pour le dépôt du projet de règlement <input checked="" type="checkbox"/>			
3) Copie du projet de règlement déposé incluant ses annexes <input checked="" type="checkbox"/>			
4) Résolution d'adoption du règlement, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/>			
5) Copie certifiée conforme du règlement <input checked="" type="checkbox"/>			
6) Annexes du règlement, dont une estimation de la dépense détaillée, signée et datée conformément au règlement <input checked="" type="checkbox"/>			
7) Copie du document confirmant le versement d'une subvention, le cas échéant <input type="checkbox"/>			
8) Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input checked="" type="checkbox"/>			
9) Certificat de publication de l'avis public <input checked="" type="checkbox"/>			
10) Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter <input checked="" type="checkbox"/>			
11) Autres documents pertinents en cas de scrutin référendaire <input type="checkbox"/>			
12) Fiche de règlement d'emprunt remplie et signée <input checked="" type="checkbox"/>			
*** L'envoi de l'ensemble de la documentation contribue à l'efficacité de traitement de votre demande ***			
Adresse pour expédier les documents :			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Centre de gestion documentaire 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200 Québec (Québec) G1R 4J3			
Pour joindre la Direction de l'information financière et du financement : 418 691-2010			